



Municipalité de Pointe-des-Cascades

AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que, lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2026, tenue au Centre communautaire situé au 52 chemin du Fleuve à Pointe-des-Cascades, le conseil de la Municipalité de Pointe-des-Cascades a adopté :

Règlement d'emprunt 220-2025-01 modifiant le règlement d'emprunt 220-2025 pour la construction des ateliers municipaux afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 841 747 \$.

Ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le règlement peut être consulté sur le site internet de la municipalité ou à l'hôtel de ville situé au 105, chemin du Fleuve, à Pointe-des-Cascades, durant les heures normales d'ouverture.

Ce règlement est entré en vigueur le 16 juillet 2026, soit à la date de la lettre d'approbation émise le 16 juillet 2026

DONNÉ à Pointe-des-Cascades ce 16 juillet 2026.

Isabelle Poirier,
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Isabelle Poirier, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Pointe-des-Cascades, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 16 juillet 2026 entre 14 heures et 16h30 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 16 juillet 2026.

Isabelle Poirier,
Directrice générale et greffière-trésorière